

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1400003: entreprises d'autocars**

Situation au 15/01/2022 (Dernière adaptation 15/04/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 1400103 (AR du 22/01/2010). Le sous-secteur 1400003 a été abrogé à cette date.